Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260323-20261_DELIB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Collectivité : **HOEDIC**

SÉANCE DU 13 MARS 2026

Date de la convocation : **08/01/2026**

EFFECTIF LÉGAL : **6**

EFFECTIF EN EXERCICE : **6**

EFFECTIF PRESENT : **5**

L'an deux mille vingt six le **13 mars** 2026 à 17 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc Chiffoleau** , Maire

Étaient présents (**5**) : **Jean-Luc CHIFFOLEAU**, , **Marguerite LE BERRE, Marie-Madeleine BLANCHET, Pierre BUTTIN Emilie MOISDON**
Étaient absents (**1**) : **Christian ALLANIC**

Ont donné pouvoir : **Christian ALLANIC à Jean-Luc CHIFFOLEAU**
Quorum : **OUI**

Secrétaire de séance : **Marguerite LE BERRE**

➔ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : encaissement de la marchandise pour une durée de 1 an soit du 1er avril au 31 mars 2026 inclus.
A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'encaissement des marchandises à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 / 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260323-20261_DELIB-DE

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Fait à Hoëdic, le 13 mars 2026
Le Maire
M. Chiffoleau Jean Luc

Transmis au représentant de l'État le : 19 mars 2026
Publié le : 19 mars 2026

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le Maire,

MAIRIE DE HOEDIC (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 21/01/2026